

Information permanente relative à l'indemnité de départ du dirigeant mandataire social

Paris La Défense, le 31 juillet 2017,

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé au mois de novembre 2016 et aux articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce, Elior Group (ci-après la « Société ») rend publiques les décisions prises par son conseil d'administration relatives aux conditions d'octroi de l'indemnité de départ de Monsieur Philippe Salle, président-directeur général de la Société.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a autorisé, le 26 juillet 2017, la modification des conditions d'octroi de l'indemnité de départ de Monsieur Philippe Salle, président-directeur général de la Société approuvées le 29 avril 2015 et précédemment modifiées le 19 janvier 2017.

L'indemnité de départ est due en cas de révocation de Monsieur Philippe Salle de ses fonctions de président-directeur général de la Société, ou de départ contraint, telle que la décision du conseil d'administration de dissociation des fonctions de président et de directeur général. Le montant de l'indemnité de départ est égal à 12 mois de rémunération, ce montant étant calculé sur la base de la rémunération brute fixe et variable de base mensuelle moyenne (à l'exclusion de toute rémunération variable long terme) perçue au titre des 12 derniers mois ayant précédé la date de prise d'effet du départ, à savoir la somme de la rémunération brute fixe perçue par Philippe Salle au titre des 12 derniers mois ayant précédé le 30 novembre 2017 et de sa rémunération variable 2016/2017.

L'indemnité de départ ne sera due, en tout ou en partie, que si la moyenne (M) des pourcentages que représentent chacune des rémunérations variables annuelles des deux dernières années perçues par le président-directeur général, est au moins égale à 80 %, de sorte que si cette condition est remplie, le montant de l'indemnité de départ auquel aura droit Philippe Salle sera :

- égal à 20 % de son montant total dans le cas où M est égale à 80 % ;
- égal à 100 % de son montant total dans le cas où M est égale ou supérieure à 100 % ;
- égal à un pourcentage de son montant total compris entre 20 % et 100 % et déterminé par interpolation linéaire en application de la formule suivante : $20 + [(100-20) \times X]$.

Où : $X = (M-80) / (100-80)$

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il appartiendra à l'assemblée générale qui se tiendra en mars 2018, d'approuver la modification de l'indemnité de départ du président-directeur général autorisée par le conseil d'administration le 26 juillet 2017.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et du Code de commerce.